

1. Intitulé du certificat**Réaliser un revêtement en pavés autobloquants et en dalles (PAV1) faisant partie du métier de Paveur/Paveuse**⁽¹⁾ dans la langue d'origine**2. Traduction de l'intitulé du certificat****Een bekleding van op elkaar aansluitende klinkers en tegels aanbrengen (PAV1), wat deel uitmaakt van het beroep Stratenmaker**
Herstellung eines Belags mit Verbundsteinen und Platten (PAV1) als Teil des Berufs des Pflasterers/der Pflasterin
Installing pavement with interlocking pavers and paving stones (PAV1) as part of the profession of Paver⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.**3. Eléments de compétences acquis**

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Installer et approvisionner son poste de travail

- Préparer l'outillage et les matériaux
- Poser la signalisation temporaire et mobile
- Transporter et stocker le matériel et les matériaux sur le chantier

Réaliser l'implantation du chantier

- Lire les plans ou les croquis
- Fixer le fil de guidage et/ou autres repères visuels
- Effectuer des sondages*
- Faire une excavation*
- Guider les manœuvres des conducteurs d'engins*

Réaliser un revêtement en pavés autobloquants ou en dalles

- Réaliser un lit de pose
- Placer les pavés autobloquants ou les dalles
- Découper les pavés autobloquants ou les dalles
- Combler les joints (sable ou mortier)
- Compacter les pavés autobloquants
- Effectuer des travaux de réparation de pavage existant*

Nettoyer et ranger son poste de travail

- Enlever les objets encombrants
- Nettoyer les outils et le matériel
- Déposer la signalisation
- Compléter la fiche de travail ou rapport journalier

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Sous la responsabilité du chef d'équipe, le paveur est l'ouvrier qualifié qui, lors de travaux routiers, assure de manière autonome et professionnelle la pose d'un revêtement modulaire (pavés autobloquants, dalles, pavés en pierre naturelle, éléments linéaires de surface...) dans un endroit donné sur la couche de fondation. Il effectue également des réparations et des travaux d'entretien de ces revêtements.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾ Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallonne, la communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Évaluation binaire : OK/NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Néant</p>
<p>Base légale</p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 6H
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
<p>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</p>		

Niveau d'entrée requis

Information complémentaire

www.validationdescompetences.be

www.europass.cedefop.europa.eu